

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS

POUR LES QUARTIERS POPULAIRES

2013 - 2015

entre

le MINISTRE DE L'INTERIEUR

et

le MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA VILLE

PREAMBULE

De par ses compétences dans les domaines de la sécurité publique, de l'intégration et de l'administration territoriale de l'Etat, le ministère de l'Intérieur est un acteur majeur de la politique de la ville.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, la présente convention fixe pour les trois années à venir les actions à conduire dans ces trois domaines. Ces actions se déclinent notamment dans le cadre des mesures décidées lors du Comité Interministériel des Villes du 19 Février 2013.

Ces engagements opérationnels auront, pour beaucoup d'entre eux, vocation à être déclinés dans les futurs contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales au titre de la politique de la ville.

CHAPITRE I : LA SECURITE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) dresse en 2012 un portrait contrasté de la situation de la sécurité et de la tranquillité publiques dans les quartiers de la géographie prioritaire. Le taux de délinquance constaté dans les zones urbaines sensibles semble peu différent de celui de leurs circonscriptions de sécurité publique d'appartenance ; pour autant, les limites des dispositifs statistiques actuels rendent difficile l'interprétation des chiffres de la délinquance à un niveau territorial fin.

Les études qualitatives ou de victimation montrent que le sentiment d'insécurité est plus répandu dans les zones urbaines sensibles. Les habitants des quartiers sont deux fois plus nombreux qu'ailleurs à déclarer être témoins d'actes de délinquance ou à constater des destructions ou des dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier.

La prégnance des trafics de stupéfiants et leurs effets sur le cadre de vie constituent également une préoccupation majeure. Lors de la concertation sur la réforme de la politique de la ville, les acteurs locaux et les habitants se sont largement exprimés et ont manifesté le souhait que les forces de l'ordre, garantes de l'ordre républicain, agissent davantage au plus près du terrain pour garantir la sécurité des habitants des quartiers.

Pour répondre à ces enjeux, le ministère de l'intérieur renouvelle ses stratégies et réponses de sécurité. 64 zones de sécurité prioritaires (ZSP), pour l'essentiel adossées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, auront été mises en place entre l'été 2012 et le printemps 2013 pour lutter contre les phénomènes de délinquance particulièrement enracinés dans certains quartiers, sur la base d'un projet de service public défini au plus près du terrain et fonctionnant grâce à des instances opérationnelles et un partenariat renouvelés.

Le renforcement du lien de confiance avec la population, et notamment les jeunes, constitue l'une des priorités de l'action des ministères de l'intérieur et de la ville. Les modes d'action de la police et de la gendarmerie doivent être expliqués et compris de la population.

Afin d'éviter les contrôles d'identité répétés ou abusifs, le ministère de l'intérieur s'est engagé dans un plan de formation, d'encadrement hiérarchique et d'action. Il comprend une refonte du code de déontologie, qui sera désormais commun à la police et à la gendarmerie, et prévoit le retour d'un dispositif d'identification individuel.

S'agissant spécifiquement des quartiers, de nouvelles mesures seront prises : création de postes supplémentaires de délégués cohésion police-population, financement d'intervenants sociaux en commissariat, engagements en faveur du recrutement de jeunes issus des quartiers pour l'accès aux métiers de la police et de la gendarmerie, etc.

Les moyens du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) ont été rééquilibrés en faveur des actions de prévention à dimension sociale et éducative et sont désormais ciblés sur les territoires de la politique de la ville. En effet, sur certains territoires de la politique de la ville, les risques d'exclusion sociale et le sentiment d'abandon ressenti par une partie de la population, notamment les plus jeunes, constituent des facteurs facilitant le passage vers la délinquance.

Un effort de compréhension et de précision dans le diagnostic s'impose afin de construire des analyses éclairées et cohérentes de la réalité vécue par les habitants de ces quartiers, et de répondre à leurs aspirations par des politiques publiques adaptées. Ainsi, agir dans les quartiers sensibles suppose de connaître les types de délinquance spécifiques ainsi que le nombre, le type et le traitement des auteurs et des victimes.

Dans cette perspective, le ministre de l'intérieur a entrepris une réforme de l'outil statistique actuel pour améliorer la qualité des indicateurs aujourd'hui trop globaux, trop imprécis et trop hétérogènes. Il est aussi mis fin au chiffre unique (taux de délinquance), unanimement critiqué.

Désormais de nouveaux agrégats sont constitués (14) qui, pour certains, comprendront non seulement le chiffre des infractions constatées mais aussi le nombre des interventions effectuées par les services.

Au-delà des indicateurs historiques de l'ONDRP, sont créés de nouveaux indicateurs qui intéressent directement la mesure de la sécurité et du sentiment d'insécurité dans les quartiers sensibles. Peuvent être ainsi signalés les items suivants :

- Violences familiales
- Grande criminalité
- Comportements portant atteinte à la tranquillité publique
- Actions menées contre les trafics de drogue

La sécurité est l'une des grandes priorités du Gouvernement pour les quartiers. Dans les quartiers de la politique de ville plus qu'ailleurs, la sécurité est un préalable absolu : sans sécurité, pas de rénovation urbaine durable ; sans sécurité, pas de création d'activités et d'emplois ; sans sécurité, pas de liberté d'aller et venir ; sans sécurité, pas de libertés publiques et individuelles.

ARTICLE 1 - LES RESULTATS A ATTEINDRE

La détermination des objectifs procède depuis de nombreuses années d'une logique de réduction des écarts entre les quartiers sensibles et les circonscriptions de sécurité publique dont dépendent ces quartiers. Le ministère de l'Intérieur poursuivra cette exigence en visant les résultats suivants :

1°) Réduire le sentiment d'insécurité

Le rapport 2012 de l'ONZUS indique que 26% des habitants des zones urbaines sensibles déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier. Les habitants des autres quartiers des mêmes agglomérations ne sont que 14% à ressentir ce sentiment d'insécurité dans leur quartier. L'objectif fixé est de réduire cet écart de moitié, soit de 6 points d'ici à fin 2015.

2°) Lutter contre la délinquance

Le rapport 2012 de l'ONZUS fait état d'un taux de délinquance de 47,7 faits pour 1000 habitants en ZUS contre 53,7 en moyenne dans les circonscriptions de sécurité publique dont dépendent ces quartiers. L'objectif est de maintenir globalement un niveau de délinquance plus faible dans les quartiers prioritaires que dans les agglomérations environnantes.

Les taux d'atteinte aux personnes sont équivalents dans les ZUS et dans les circonscriptions de police dont elles relèvent (12,64 et 12,52). Les régions Nord Pas de Calais et Provence Alpes Côte d'Azur font exception avec des chiffres dans les ZUS supérieurs de 15% à ceux des circonscriptions de police. L'objectif est pour ces deux régions de résorber cet écart d'ici 2015.

3°) Améliorer la connaissance des phénomènes de délinquance significatifs des quartiers prioritaires

Cette logique de réduction des écarts, présente un intérêt indéniable. Toutefois, elle ne peut exclusivement constituer la mesure de l'amélioration de la sécurité dans les quartiers sensibles.

Afin d'améliorer les résultats des politiques mises en œuvre dans ces quartiers, la mesure des écarts doit être complétée par celle des évolutions de phénomènes significatifs.

A ce titre doivent être observés :

- le nombre d'émeutes, d'attroupements armés, de prises à partie des forces de l'ordre
- le nombre de jeunes mineurs uniquement adoptant des conduites à risque, sous forme de conduite sous l'empire de stupéfiants ou de boissons alcoolisées, d'infractions graves au code de la route, d'addictions
- les dégradations et destructions de biens publics
- le nombre de faits constitutifs de violences faites aux femmes
- le nombre de faits caractérisant des comportements portant atteinte à la tranquillité publique
- le nombre de personnes mis en cause dans le cadre d'une procédure pénale
- le nombre de personnes ayant déposé plainte en qualité de victimes (pour les infractions pour lesquelles il existe une comptabilisation).

Une analyse territorialisée implique une modernisation du système statistique qui permettra une analyse de la délinquance qualitative et territorialisée.

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

I. Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide des nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la Justice

1° Décliner la réforme de la statistique policière en prenant en compte la géographie prioritaire d'ici à la mi- 2014.

2° Missionner l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour permettre une meilleure prise en compte des réalités des quartiers dans les indicateurs d'activité et de pilotage des services de police et de gendarmerie

La réforme de l'outil statistique de la délinquance et les évolutions internes à l'ONDRP, vont garantir dans les prochaines années :

- la transparence de la statistique en matière de délinquance, propice à l'organisation d'un débat éclairé,
- la fiabilité de cette même statistique, propice à la construction d'un diagnostic solide servant de base à la construction de politiques publiques,
- la valorisation du rôle des chercheurs, nécessaire pour affiner les analyses, préciser le diagnostic, mieux cibler les actions.

Il convient, notamment à partir des travaux de recherche criminologiques :

- de produire des connaissances permettant de repérer les évolutions caractéristiques de la sécurité dans les quartiers sensibles,
- de mesurer ces évolutions et de les comparer dans le temps et dans l'espace,
- de construire des stratégies locales adaptées et d'enrichir la pratique professionnelle des acteurs locaux de la sécurité.

L'INHESJ contribuera à la production de ce socle de connaissances appliquées, en lien avec le secrétariat général du comité interministériel des Villes (SG-CIV).

Les indicateurs de pilotage à l'aide des nouveaux outils statistiques mesurant la délinquance et la réponse pénale seront revus afin de garantir une territorialisation de l'analyse de la délinquance prenant en compte la géographie prioritaire et son évolution

II. Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes

1° Doubler le nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), en les affectant en priorité dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville ;

2° Développer l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux métiers de la sécurité intérieure, et favoriser singulièrement des recrutements au sein du ministère de l'intérieur qui soient à l'image de la société ;

3° Etendre le recours au service civique dans les services de police et de gendarmerie, ainsi que dans la sécurité civile en prenant en compte les jeunes issus des quartiers ;

4° Développer les expérimentations locales favorisant le dialogue entre les jeunes et la police. Une initiative sera prise par les préfets dans chaque ZSP. Ces initiatives pourront notamment s'appuyer sur les propositions du rapport de Mohammed Mechmache et Marie-Hélène Bacqué sur la participation citoyenne.

III. Renforcer et adapter l'action des services de police et de gendarmerie dans les quartiers

1° Coordonner l'extension des zones de sécurité prioritaires (ZSP) avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ; à l'image des 64 premières ZSP qui, à une exception près, comprennent toutes des quartiers relevant de la politique de la ville, les prochaines ZSP incluront les territoires de la nouvelle géographie prioritaire.

2° Décliner les schémas pluriannuels de formation de la DGPN et de la DGGN établis en 2013 en faveur des actions de formation, initiale et continue, sensibilisant les agents à leur environnement professionnel et à la sociologie des quartiers prioritaires, notamment en mobilisant les délégués du Préfet.

De ce point de vue, les principales orientations retenues par le ministère de l'intérieur consistent à :

- Placer la relation police/population au cœur de la formation des policiers
- Développer la culture de la formation (développer les formations de proximité, responsabiliser les chefs de service)
- Mieux accompagner les agents dans leur prise de fonctions en améliorant la connaissance des territoires dans les quartiers les plus exposés aux phénomènes de délinquance et aux enjeux de sécurité.

3°) Impliquer l'encadrement dans la définition d'une stratégie d'intervention au bénéfice des territoires prioritaires combinant une présence préventive et dissuasive et des dispositifs de travail judiciaire.

4°) Inciter à l'affectation de policiers expérimentés dans les quartiers prioritaires en adaptant et améliorant le cas échéant les outils appropriés.

IV. Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance

1° S'appuyer sur la mobilisation du FIPD dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, qui mettra notamment l'accent sur la prévention de la récidive et prendra en compte la priorité territoriale à donner aux quartiers de la politique de la ville ; En 2014 et 2015, dans la continuité du rééquilibrage engagé en 2013 sur la répartition thématique et territoriale du FIPD et en cohérence avec la logique de concentration budgétaire, les moyens seront majoritairement investis dans les quartiers de la politique de la ville et des zones de sécurité prioritaires.

2° Insérer la déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans les contrats de ville 2014-2020.

V. Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers prioritaires (co-pilotage Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Justice)

1° Accroître la lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif et les transports publics ainsi que, en lien avec le ministère en charge de l'éducation nationale, aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires les plus exposés.

Cibler tout particulièrement la violence envers les professionnels y intervenant (forces de l'ordre, gardiens, médecins).

2° Accroître la lutte contre le trafic de stupéfiants et s'attaquer résolument à l'économie souterraine dans ces quartiers.

Indicateurs	Etat des lieux		Objectifs		
		Références (territoires ZUS)	2013	2014	2015
Nombre d'intervention de police judiciaire en matière de lutte contre les trafics et l'économie souterraine dans les quartiers (opérations GIR).	2011	24%	En hausse	En hausse	+ 20%
Avoirs criminels saisis dans le cadre des opérations de police judiciaire (en €)		11,5m€	En hausse	En hausse	+ 20%

VI. Développer un volet « sécurité et tranquillité publiques » dans les contrats de ville de nouvelle génération

Les contrats de ville de nouvelle génération visent à revitaliser la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales notamment en mobilisant davantage les moyens de droits communs de l'Etat en faveur des territoires urbains les plus fragilisés. Les missions du ministère de l'Intérieur sont au cœur des enjeux de ces territoires et des préoccupations de leurs habitants dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est la raison pour laquelle les contrats de nouvelle génération intégreront un volet spécifique « sécurité et tranquillité publiques » comprenant des engagements opérationnels et mesurables des services de police et gendarmerie. Il complètera le cas échéant la déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le contrat de ville.

Après un diagnostic partagé, des engagements précis et quantifiés s'inscriront dans le prolongement et en complément des orientations présentées dans la convention notamment en termes de prévention, présence et lutte contre les phénomènes de délinquance spécifiques, relations entre la police et la population.

CHAPITRE II : L'INTEGRATION

Selon l'enquête « Trajectoires et origines », plus de la moitié de la population résidant en zone urbaine sensible est immigrée ou descendante d'immigrés alors que les immigrés et descendants d'immigrés ne représentent qu'un cinquième de la population totale.

Les descendants d'immigrés vivent en Zus deux fois plus souvent que l'ensemble de la population, et les immigrés près de trois fois plus souvent. Le taux de chômage des immigrés et des descendants d'immigrés est globalement plus élevé que celui du reste de la population. Immigrés et descendants d'immigrés sont par ailleurs plus souvent au chômage lorsqu'ils vivent en Zus que lorsqu'ils vivent hors Zus. Lorsqu'ils sont en emploi, les immigrés et les descendants d'immigrés touchent en outre des salaires en moyenne moins élevés. En Zus, notamment, les salaires des immigrés sont plus concentrés autour du Smic que ceux de l'ensemble de la population.

Plus de 97 % des descendants d'immigrés ont la nationalité française, que ce soit en Zus ou hors Zus. Près d'un immigré sur quatre a acquis la nationalité française. Ce taux dépasse 80 % pour les immigrés originaires du Vietnam, du Laos et du Cambodge.

En Zus comme hors Zus, près de neuf descendants d'immigrés sur dix se déclarent d'accord avec la proposition « je me sens Français » Mais la moitié d'entre eux ne se sent pas traitée comme un Français.

Au regard de ces données, les enjeux d'intégration des populations immigrées et leurs descendants doivent faire l'objet d'une approche dont la finalité ne peut-être qu'inclusive.

ARTICLE 3 - LES RESULTATS A ATTEINDRE

Selon l'enquête de l'OCDE parue en 2012 « trouver ses marques », l'efficacité des mesures mises en œuvre pour aider les immigrés à s'insérer dans la société s'est fortement améliorée au cours des dix dernières années. Il reste cependant beaucoup à faire, notamment pour faire en sorte que les enfants d'immigrés réussissent mieux à l'école et sur le marché du travail, et pour que les femmes immigrées accèdent plus facilement à l'emploi,

Les Français enfants d'immigrés non européens sont un peu plus nombreux que leurs parents à accéder aux études supérieures mais sont plus nombreux à être au chômage. Ils sont ainsi 24,2% à être privés d'emploi, contre 20,2% chez leurs parents. Et à niveau de diplôme égal, ils sont deux fois plus au chômage que des Français nés de parents français. Le sort des non-diplômés est encore plus difficile puisque le taux de chômage dans cette catégorie grimpe à 40,5%. La situation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est encore plus dégradée.

Education et emploi sont les deux domaines prioritaires d'intervention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

I. – Participer à la refondation de la politique d'intégration

Sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport Tuot, le ministère de l'Intérieur et le ministère délégué en charge de la Ville s'emploieront en commun à la refondation de la politique d'intégration. Cette refondation de la politique d'intégration s'appuiera sur une concertation avec les collectivités locales, les associations et les acteurs économiques.

La déclinaison des conclusions de la concertation organisée par le Premier ministre avec l'appui du ministre de l'Intérieur et du ministre délégué à la Ville fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

II- Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale

L'effort sera soutenu en s'appuyant notamment sur l'engagement par le ministère de recrutements supplémentaires dans les secteurs prioritaires de la police et de la gendarmerie.

1°) Recrutement des Sous-officiers de Gendarmerie (SOG) par voie de concours interne ouvert sans conditions de diplômes aux Gendarmes Adjoints Volontaires (GAV) et aux adjoints de sécurité (ADS).

2°) Reconversion des GAV non volontaires pour préparer le concours de SOG ou ayant échoué : En 2012, 1771 GAV ont été reclassés dans le public et le privé, soit 80% d'entre eux.

3°) Insertion professionnelle des Adjoints de Sécurité (ADS) dont ex-cadets de la République : il s'agit de leur ouvrir l'accès au concours de Gardien de la Paix (GPX) - 50% des places du concours interne réservées aux ADS et GAV, mais aussi de favoriser l'accès aux concours des autres administrations (douanes, pénitentiaire) et des collectivités (police municipale). Taux d'insertion globale des ADS sur les 5 dernières années : 58 % deviennent GPX, 4 % intègrent d'autres emplois de la police, 18 % sont reçus au sein d'autres administrations. Il faut poursuivre cette démarche et aider à l'insertion et la reconversion de ces jeunes.

4°) Les classes préparatoires intégrées (CPI) de commissaire et d'officier de police proposent 40 places annuellement. Une Classe Préparatoire Intégrée (CPI) aux concours de la gendarmerie permet d'ores et déjà d'offrir l'opportunité à 15 candidats issus de milieu modeste, sous statut de GAV, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé vers les épreuves des concours de la fonction publique, cette formation comportant une forte dimension humaine, militaire, éducative et citoyenne.

Le ministère de l'Intérieur souhaite poursuivre et renforcer ces CPI qui permettent une diversification importante du recrutement.

CHAPITRE III : L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

ARTICLE 5 - RESULTATS A ATTEINDRE

Les préfets de région, assistés des directeurs régionaux des services de l'Etat, sont responsables du pilotage des politiques publiques et de leur adaptation aux territoires. Aussi leur revient-il d'assurer la territorialisation des politiques sectorielles et la mobilisation des moyens de droit commun de l'Etat en faveur des quartiers de la politique de la ville. Dans le cadre collégial du comité de l'administration régionale (CAR), réunissant les préfets de département et les chefs des services régionaux de l'Etat, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le ministre délégué chargé de la ville et les ministres en faveur des habitants des quartiers. Les secrétariats généraux pour les affaires régionales assureront en outre la mobilisation du CAR pour le ciblage des moyens financiers et humains sur les quartiers prioritaires, ainsi que pour l'examen des projets de contrat de ville dans la région.

Politique transversale et de proximité, la politique de la ville requiert également une mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat autour du préfet de département. La préparation des contrats de ville de nouvelle génération, uniques et globaux, renforce cette exigence. La mobilisation des préfets et des sous préfets est un élément essentiel de la réussite de la politique de la ville au plan territorial : elle doit garantir à la fois une incarnation effective de l'Etat sur le terrain, au plus près des acteurs, et une mobilisation des interventions de droit commun. Afin d'assurer une liaison permanente entre les problématiques urbaines et sociales, les préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC) et les sous-préfets ville (SPV), qui sont aujourd'hui délégués territoriaux adjoints de l'ACSé, seront systématiquement désignés délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sans préjudice des compétences des directions départementales des territoires. De plus une circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la ville précisera les missions exercées par les PDEC et SPV, de même que le rôle accru que les sous-préfets d'arrondissement seront amenés à jouer dans la nouvelle étape de la politique de la ville.

D'autre part, les préfets de département constitueront des équipes interservices pour préparer les futurs contrats de ville. Celles-ci seront placées auprès du membre du corps préfectoral compétent pour la politique de la ville et composée de représentants des différents services de l'État, des délégués du préfet, ainsi que de représentants du Parquet, du rectorat et de l'agence régionale de santé (ARS). Cette équipe interministérielle aura pour mission d'assister le préfet dans l'élaboration du point de vue de l'État sur la situation des quartiers prioritaires, dans la négociation des futurs contrats, dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des différents engagements pris par les services de l'État dans le cadre de ces contrats.

Au-delà des ajustements qui pourraient être opérés en matière de gouvernance, la réussite de ces nouveaux contrats dépend de l'effort d'accompagnement et de formation qui sera accompli auprès des services de l'État et, plus globalement, de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans le cadre de la politique de la ville. Ceux-ci doivent en effet être en capacité d'opérer les mutations attendues, tant dans le périmètre de leur action que dans leur aptitude à travailler ensemble.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

- 1. Missionner le préfet de région pour piloter, dans le cadre du comité d'administration régionale, la déclinaison des conventions d'objectifs pour les quartiers populaires conclues entre le ministre chargé de la ville et les ministres concernés :**
 - en délivrant avant fin 2013 une instruction conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère délégué chargé de la ville aux préfets de région ;
 - en mettant en place un outil de suivi de l'allocation des moyens des BOP en faveur des quartiers prioritaires.

- 2. Mobiliser l'administration territoriale de l'État autour du préfet de département pour la préparation et la mise en œuvre des contrats de ville de nouvelle génération :**
 - en mettant en place avant fin 2013 des équipes interministérielles, destinées à assister le préfet de département dans la négociation et le suivi des futurs contrats ;
 - en définissant par circulaire des ministres de l'intérieur et de la ville, avant fin 2013, le rôle des préfets délégués pour l'égalité des chances, des sous-préfets ville et des sous-préfets d'arrondissement dans la nouvelle étape de la politique de la ville ;
 - en confortant l'action des délégués du préfet et relançant les travaux sur la simplification de leur gestion, à l'initiative du ministère de l'intérieur et du ministère délégué à la ville, et en relation avec les autres ministères concernés.

- 3. Accompagner et former les services de l'État à la préparation de la future génération de contrats :**
 - en engageant dès 2013 une première vague de formations à destination des acteurs sur une dizaine de sites tests ;
 - en déployant en 2014 une formation sur l'ensemble des sites, y compris les territoires qui sortent de la géographie prioritaire mais nécessitant une « veille active ».

- 4. S'appuyer sur les centres de ressources, les délégués du préfet et les autres ressources mobilisables localement pour :**
 - généraliser les initiatives favorisant l'adaptation des professionnels de terrain à leur environnement ;
 - organiser des échanges d'expériences et des formations communes pour les professionnels et agents publics de terrain, notamment les enseignants et policiers.

ARTICLE 7 - LES METHODES DE TRAVAIL ET LA COLLABORATION ENTRE LES DEUX MINISTERES

- Le ministère délégué chargé de la ville est associé à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le cadre des travaux interministériels conduits sous l'égide du SG-CIPD.

- Le ministère de l'Intérieur et le ministère délégué chargé de la ville organisent conjointement des formations à destination notamment des membres du corps préfectoral et des délégués du préfet ;
- Une concertation sera conduite entre les deux ministères pour assurer la complémentarité des actions financées par le programme 147 « politique de la ville » et le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».
- Une réflexion sera relancée entre le ministère de l'intérieur, le ministère délégué chargé de la ville et les autres ministères concernés sur la possibilité de simplifier la gestion budgétaire et administrative des délégués du préfet.
- Le ministère de l'intérieur poursuivra la mise à disposition de ses personnels notamment ceux issus de la direction générale de la police nationale et de la direction générale de la gendarmerie nationale, afin d'exercer les fonctions de délégués du préfet. A l'issue de leur mise à disposition, les conditions de leur réintégration seront examinées attentivement avec eux afin de valoriser cette mobilité professionnelle.
- Un groupe de travail sera mis en place entre le SG CIV et la DGPN/DGGN pour que la géographie prioritaire de la politique de la ville puisse être prise en compte dans le cadre de la réforme des statistiques de la délinquance. En particulier, le ministère délégué chargé de la ville met à disposition du ministère de l'Intérieur un service Internet (Web Service Adresse (WSA)) d'identification des adresses situées dans les quartiers de la politique de la ville. Des conventions techniques préalables encadrent ces échanges de données. Les résultats sont partagés entre les services du ministère de l'Intérieur et de la ville.

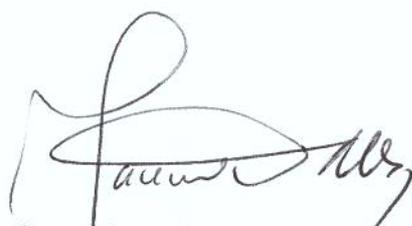
ARTICLE 8 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Sa composition est la suivante :

- sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance : le directeur général de la police nationale, le directeur général de la gendarmerie nationale, le secrétaire général du CIPD et le secrétaire général du CIV
- sur les questions d'intégration : le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, et le secrétaire général du CIV
- sur les questions d'administration territoriale : le secrétaire général du ministère de l'intérieur et le secrétaire général du CIV.

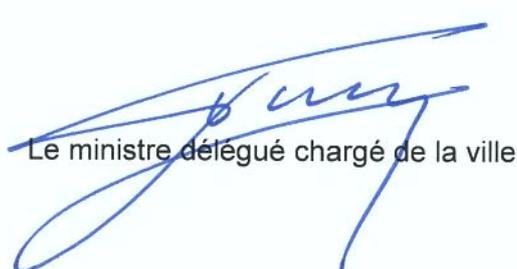
Le secrétariat général du comité interministériel des villes en assurera le secrétariat.

Ce comité de pilotage suit la mise en œuvre de la présente convention. Il en établit le bilan annuel et procède à l'analyse des résultats.



Le ministre de l'Intérieur

27 SEP. 2013



Le ministre délégué chargé de la ville